

# U.3.A. - Inscription 2011 - 2012

Date inscription : .....

Cotisation : **40 €**

**CARTE N°**

Mme

Melle

Mr

Biffer les mentions inutiles

\*NOM ..... \*PRENOM : .....  
(de jeune fille pour les dames)

ADRESSE : \* ..... N° ..... B<sup>te</sup> .....

\*Code postal ..... \*Localité .....

\*Tél ..... Fax ..... g.s.m .....

\*E-mail ..... \*N° plaque voiture.....

Date de naissance (JJ.MM.AA.).....

A compléter en caractères d'imprimerie svp

**PAIEMENT** : par BANCONTACT:.....

par BANQUE : Extrait N° ..... du .....

via le SITE INTERNET : Extrait N° ..... du .....

## Cours suivis

Matinées	Cours	Après midi	Cours
Lundi		Lundi	
Mardi		Mardi	
Mercredi		Mercredi	
Jeudi		Jeudi	
Vendredi		Vendredi	

J'ai pris connaissance du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) que j'accepte.  
Extrait au verso

Date :

\*Signature :

## Extraits du règlement d'ordre intérieur

### **Art. 1 : Carte de membre**

Toute inscription à un ou plusieurs cours ou activité(s) nécessite **OBLIGATOIREMENT** la possession d'une carte de membre nominative et numérotée de l'année scolaire en cours.

La carte de membre est délivrée à son paiement effectif.

Seuls les utilisateurs possédant une carte de membres en ordre bénéficient de l'assurance couvrant les cours et ou les activités organisées par l'U3A.

Les voyages font l'objet d'assurances propres.

### **Art. 2 : Accès**

Hormis cas exceptionnels dûment identifiés (Voyages, concerts, conférences, festivités, ...) l'accès aux locaux et aux activités n'est autorisé que moyennant la possession de la carte de membre de l'année scolaire en cours ...

### **Art. 3 : Locaux**

Les locaux sont la propriété de l'a.s.b.l.

Ils sont mis à la disposition des animateurs et professeurs en fonction de leurs besoins et des possibilités de l'a.s.b.l.

**Le Conseil d'administration de l'a.s.b.l. est seul juge de l'attribution et de l'affectation des locaux.**

L'agencement des locaux ne peut être modifié sans accord écrit de l'a.s.b.l.

A la fin de chaque cours, les professeurs, les animateurs et les utilisateurs doivent veiller à ce que le local occupé soit remis en ordre.

Le mobilier et le matériel ne peuvent être déplacés d'un local vers un autre sans accord notifié...

### **Art. 4 : Cours**

**Le C.A. est le seul organe de l'a.s.b.l. à même de décider de l'ouverture ou de la fermeture d'un cours ou d'une activité.**

La durée des cours ou activités est déterminée par chaque professeur ou animateur.

Sauf dérogation, la fin des cours se fera en matinée à **12h** et l'après-midi à **17h**.

Les pauses de la matinée et de l'après-midi sont obligatoires et sont fixées de manière à échelonner l'accès à la cafétéria.

Le prix demandé aux utilisateurs, pour les cours de Promotion sociale, est fixé par la Communauté Française. Pour les autres cours ou animations le prix est fixé par l'animateur mais doit être accepté par le Conseil d'Administration.

### **Art. 5 : Cafétéria**

L'accès de la cafétéria est libre.

Les boissons et les collations ne sont disponibles qu'au moyen de "**tickets boisson**" mis en vente par l'a.s.b.l...

**Il est INTERDIT de consommer des boissons et de la nourriture dans des locaux autres que la cafétéria.**

### **Art. 6 : Parking**

L'utilisation du parking est gratuite. Il est donc indispensable que tout le monde puisse y trouver une place.

En conséquence : chaque utilisateur veillera à respecter les règles de stationnement et à laisser l'espace nécessaire pour le trafic des camions du Marché de Liège.

### **Art .7 : Tabagisme**

Conformément à l'A.R. relatif aux lieux d'enseignements, **il est interdit de fumer à l'intérieur de tout le bâtiment.**

Le règlement complet est disponible, sur simple demande, au Secrétariat de l'a.s.b.l.

Le C.A.